



Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC CAPRIJEUNES Adresse : 204 Chemin de la Broussière 12220 VALZERGUES Adresse du site d'élevage : Espérabes 12 300 BOUILLAC N° SIRET : 48495597600028 Identifiant AIOT : 0051200131 Identifiant EDE : 12 Frappe n° : FR12	N° EN26102 Date : 30/07/2026 Heure : 13h30 Inspecteurs : XXXX et XXXX inspectrices ICPE, Personnes présentes : XXXX Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : Plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-1 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 500 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé N° 8996 du 1 ^{er} octobre 1998 pour 440 porcs de plus de 30 kg au lieu dit «Las Pergues » LES ALBRES au nom de Gayrald Christian déclaration d'effectif du 10/10/2000 pour 500 animaux équivalents Changement d'exploitant Rubriques : 2102-2a (Enregistrement)
<u>Références réglementaires</u> - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Observation

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé N° 8996 du 1 ^{er} octobre 1998 pour 440 porcs de plus de 30 kg au lieu dit «Las Pergues » LES ALBRES au nom de Gayrald Christian
	Rubriques concernées	X				Déclaration d'effectif du 10/10/2000 pour 500 animaux équivalents
		X				Effectifs déclarés : 500 animaux équivalents
			X			Animaux présents : 534 porcs charcutiers soit 534 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				Les bâtiments ont fait l'objet d'une rénovation. Las animaux sont sur caillebotis.
	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				Les tiers sont à plus de 100 m.
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté	X				Les abords sont maintenus en état de propreté.
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	X				Les locaux sont maintenus propres.
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Dératisation faite par la FODSA 2 fois par an.
		X				Contrat transmis le 28/07/2026.
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.			X		Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé.
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Accès facile pour les services d'incendie et de secours autour de site
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence		X			Absence de bouche ou de poteau incendie situé à moins de 200 m ou de réserve d'eau sur le site.
		X				Présence d'un extincteur sur le site d'élevage.
			X			Absence de vérification de l'extincteur ;
			X			Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :	X				Les installations électriques réalisées par un professionnel sont récentes. Absence d'attestation du professionnel.
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient du réseau public.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X				Présence d'un compteur sur l'arrivée d'eau. Un relevé de la consommation est réalisé par bandes d'animaux..
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion			X		Absence de disconnecteur mais présence d'un clapet anti-retour sur l'arrivée du réseau public.
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage	X				Présence de 6 pré-fosses de 325 m³ situées sous les bâtiments et dirigées vers une fosse extérieure de 75 m3
			X			Présence d'une clôture hermétique autour des fosses qui est à retendre par endroits.
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.	X			X	Présence d'un panneau de signalisation du danger à la fosse. Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Les eaux de pluies sont dirigées vers le milieu naturel.
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage	X			X	Le plan d'épandage a été mis à jour le 5/05/2026. Absence de transmission de la nouvelle version du document.
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Pas d'odeur constatée lors de l'inspection.
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets	X			X	Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées PO : Bordereaux de remise des déchets
Article 34 - 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et			X	X	Conditions de stockage des déchets de l'exploitation : non observé Bac des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : non observé

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	animales et pour l'environnement - animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage Bon d'enlèvements tenu à jour	X	X			Absence d'aménagement d'une aire d'équarrissage permettant de récupérer les jus et les eaux de lavage. Présence d'une cloche d'équarrissage. PO : Bordereaux d'enlèvement des cadavres
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X				Le GAEC Caprijeunes ne possède pas de terre en son nom propre. Une convention d'épandage du lisier est signée avec l'EARL d'Espérabes. Les bordereaux d'épandage sont au nom de l'EARL d'Espérabes.

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence d'un nombre d'animaux équivalent supérieur au nombre autorisé (présence de 534 porcs charcutiers au lieu de 5 animaux équivalents) ;
- Absence de bouche ou de poteau incendie situé à moins de 200 m ou de réserve d'eau sur le site ;
- Absence de vérification de l'extincteur ;
- Absence d'affichage des numéros d'urgence à l'entrée du bâtiment ;
- Absence d'attestation de conformité de l'installation électrique réalisée par un professionnel ;
- Présence d'une clôture hermétique autour des fosses qui est à retendre par endroits ;
- Absence de transmission de la nouvelle version du plan d'épandage ;
- Absence d'aménagement d'une aire d'équarrissage permettant de récupérer les jus et les eaux de lavage.

À Rodez, le 04/08/2026

XXXX

XXXX